

Les conditions à respecter pour une collecte gratuite des pneus usagés

→ LES PNEUS

Le détenteur doit remettre **la totalité de la démonte des pneus, réutilisables et non-réutilisables sans tri préalable**, exclusivement à un collecteur Aliapur agréé par la Préfecture de son département. Si les pneus réutilisables ont été prélevés avant la collecte, celle-ci est refusée.

Le don ou la vente de pneus usagés à un tiers non agréé est passible de sanctions financières et de poursuites pénales.

→ LE RANGEMENT

Les pneus doivent être séparés par types : véhicules légers et motos (catégories Aliapur A et E), poids-lourds (catégorie B), agraires (C) et génie civil (D).

→ LE STOCKAGE

Les pneus usagés doivent être stockés sur un sol aménagé et propre (bitume, béton) à l'abri des intempéries et du vol. Le local et le contenant doivent être dédiés et fermés.

Les pneus remplis d'eau, verts ou souillés sont refusés.

→ L'ACCESSIBILITÉ

Collecte manuelle : les pneus doivent être directement accessibles par un véhicule de collecte de type poids lourd.

Lors de la collecte, le détenteur doit s'assurer que les pneus soient à proximité immédiate du véhicule, c'est-à-dire au même niveau et sans contrainte (obstacle, escalier, couloir ou local intermédiaire entre le véhicule et le stockage). Cette accessibilité garantit l'efficacité, la rapidité et la sécurité de l'agent de collecte.

Collecte mécanisée : Les contenants doivent être immédiatement accessibles.

Le détenteur doit garantir la sécurité, l'efficacité et la rapidité du service.

→ LA COLLECTE MANUELLE

Pour déclencher une collecte manuelle, les quantités minimales sont :

- 100 pneus VL et motos (catégories Aliapur A et E) ;
- 20 pneus industriels (catégories B, C et D).

A partir de 200 pneus VL et motos, le détenteur est invité à aider au chargement du contenant ou du véhicule de ramassage, afin de limiter la pénibilité du travail de l'opérateur de collecte (pour mémoire, 200 pneus VL pèsent 1 600 kg).

En cas d'accord de collecte programmée*, seule la périodicité prime et non la quantité de pneus.

**Pour plus d'information sur la collecte programmée, le détenteur est invité à se rapprocher de son collecteur.*

→ LA COLLECTE MÉCANISÉE À PARTIR DE 3 T

A partir de 3 tonnes de pneus VL et motos (cat. A et E) ou VI (pneus industriels de cat. B, C et D) par mois, une collecte mécanisée avec location d'un contenant est mise en place de façon systématique. Le chargement du contenant devra être optimisé par le chaînage des pneus VL et motos, afin d'obtenir le meilleur ratio quantité/contenant : minimum 120 Kg/m³ en VL, 150 Kg/m³ en VI. Les pneus VL et motos ne doivent pas être mélangés à des pneus d'autres catégories. Conformément à l'article 4 (annexe 1) de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à « La collecte de déchets de pneumatiques », le contenant reste à la charge du détenteur.

→ LA COLLECTE MÉCANISÉE EN DEÇÀ DE 3 T

En deçà de 3 tonnes, la mise en place d'un contenant spécifique est préconisée dans un souci d'amélioration des conditions de ramassage des pneumatiques usagés et de limitation des risques de troubles musculo-squelettiques.

Aliapur a fait développer un contenant adapté et d'un faible coût de location, permettant de bénéficier d'une prestation de ramassage rapide tout en respectant les conditions de collecte.

→ LA TRAÇABILITÉ

Pour la collecte de ses pneus usagés, le détenteur doit saisir une **demande d'enlèvement en ligne** en se connectant sur aliapur.fr, rubrique « Faire collecter ses pneus ». A chaque collecte, le détenteur devra apposer sa signature sur le smartphone ou la tablette du chauffeur.

→ L'ATTENTE

Le détenteur s'engage à **ne pas faire attendre le collecteur** sur site (15 minutes au maximum).

→ LE RESPECT

Pour des raisons évidentes et quelles que soient les circonstances, le détenteur s'engage à respecter les personnels et les matériels du prestataire du collecte.

→ EN CAS DE DIFFICULTÉ

Dans le cas où le détenteur ne pourrait pas respecter une des conditions de collecte ci-dessus, il devra se rapprocher de son collecteur afin de trouver une solution adaptée.

→ EN CAS DE NON-RESPECT...

Dans le cadre du contrat qui le lie à Aliapur, le collecteur a l'obligation de veiller à la bonne application des conditions maintenant la gratuité de la collecte des pneus usagés.

En cas de non-respect avéré et répété de l'une de ces conditions, le détenteur est informé par écrit par le collecteur. Il encourt le risque de :

- Ne pas être collecté et d'être facturé pour un déplacement à vide du véhicule ;
- D'être facturé pour les non-conformités : pneus souillés, présence de déchets, chargement non optimisé, etc.
- Ne plus être collecté de façon définitive en cas de récidive.

Lyon, le 4 janvier 2021